

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUILLET 2022**

DÉLIBÉRATION N° 33-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un du mois de juillet à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S):

ABSENT(S): Patrick BOILEAU, Christophe PAUTREL (excusé)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie BUSCAGLIA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 13/07/2022

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 5 (Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS)

Contre : 2 (Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA)

Abstention : 1 (Yvelise LEDOS)

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE PRISES POUR GUIRLANDES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/05/2022 concernant la fourniture et la pose de prises pour les guirlandes sur le centre du village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 16 prises guirlandes non conformes
- Pose de 16 prises guirlandes en lieu et place des prises non conformes

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 098 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 790 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 102 €
Total	6 990 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204159 de la section d'investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

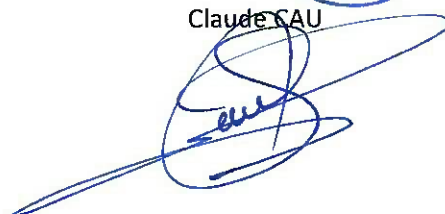
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU



La secrétaire

Lydie BUSCAGLIA

